

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2008009

Signataire : CP/BQ/CM

OBJET : Approbation des nouveaux tarifs pour l'année 2009 : restaurants scolaires et goûters.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 27 septembre 2007 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année 2008,

Vu le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 qui autorise les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire.

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : A compter du 5 janvier 2009 le barème suivant sera appliqué :

<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs</u>
0 € à 105,00 €	0,67 €
105,01 € à 150,00 €	1,20 €
150,01 € à 200,00 €	1,80 €
200,01 € à 275,00 €	2,15 €
275,01 € à 350,00 €	2,50 €
350,01 € à 460,00 €	2,90 €
460,01 € à 610,00 €	3,45 €
610,01 € à 760,00 €	3,85 €
760,01 € à 920,00 €	4,05 €
920,01 € et plus	4,25 €
Sans justificatifs de ressources	3,55 €
Le goûter sera facturé	0,60 €

ARTICLE 2 : CAS PARTICULIERS

1. Familles sans ressource : application d'un tarif forfaitaire de 3,55 € révisable en commission sociale.

2. Classes transplantées à Piscop : application d'un tarif forfaitaire de 2,50 € pour les familles ne bénéficiant pas déjà d'un tarif.
3. Groupes d'élèves extérieurs aux écoles d'Aubervilliers : application du plein tarif de 4,25 €.
4. La prestation des enfants qui bénéficient d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera facturée 1 jour sur 2.

ARTICLE 3 : Demande que le Conseil Municipal soit rapidement saisi d'une proposition de tarif dégressif par rapport au quotient ainsi déterminé pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés.

La recette sera imputée au budget communal

- ✓ Pour les repas : 7067.183 (303.7067.183)
- ✓ Pour les goûters : 7066.421 (303.7066.421)

Le Maire